

Séance du 20 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt septembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MÈPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Nadine **MELLET**, Stéphanie **BATAILLON**, René **GIPPET**

Excusés : Jean-Claude **GENGLER**, (procuration donnée à Séverine **POËTE**), Pierre **VACHER** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**)

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 13 septembre 2018

AMENAGEMENTS PAYSAGERS – RAMPE D'ACCES AU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOT et ESPACE LUDIQUE A L'ENTREE SUD DE FAVERGES

M. le Maire charge Séverine POËTE de présenter le projet d'aménagement ludique à l'entrée sud de Faverges. L'aménagement de ce site va favoriser le lien entre la salle des fêtes et le grand étang. La création d'un terrain de boules a immédiatement été écartée vu la proximité de celui de la salle des fêtes. Après discussion, le Conseil retient le projet d'un espace jeux pour les enfants, d'une aire de fitness, d'une tyrolienne, et d'un ensemble pique-nique. Il retient également le principe d'une fontaine à eau et n'est pas favorable à l'installation d'un éclairage, cet espace n'étant pas dédié aux activités nocturnes.

M Le Maire présente le projet d'aménagement d'une rampe d'accès établi par M. ANDRADE SILVA entre les terrains du bas, le vestiaire et le terrain du haut. Cette réalisation a pour objet de supprimer les escaliers en bois dangereux et de rendre plus accessible l'ensemble de l'équipement.

CONVENTIONS D'UTILISATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Ghislaine POZZOBON donne lecture des projets de conventions et demande au Conseil de bien vouloir de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions présentées par Ghislaine POZZOBON,

CHARGE le Maire de signer les conventions d'utilisation, de bâtiments communaux avec les associations suivantes :

- Aïkido Club de Creys Mépieu –
Utilisation à titre gratuit du gymnase de l'école – 50, rue Joseph DESVIGNES
Durée : du 14 septembre 2018 au 31 août 2019, tacitement renouvelable jusqu'à la fin du mandat.
Le vendredi de 17h30 à 20h30 et ponctuellement le samedi de 9h30 à 12h pour la pratique et l'enseignement de l'aïkido.
- L'Association des Joyeux Randonneurs (AJR) –
Location pour un montant forfaitaire de 250 € par année scolaire de la salle des fêtes de Creys – 1, rue de la Cantonnière
Durée : du 18 septembre 2018 au 30 juin 2019
Le mardi de 9h30 à 10h30 pour la pratique de cours de Pilate.

SUBVENTIONS 2018

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de désigner les diverses œuvres d'intérêt public susceptibles de bénéficier d'une subvention de la commune, et d'en fixer le montant. Concernant les subventions communales, elles ne pourront être accordées que sur présentation du bilan de l'association.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après avoir étudié les dossiers présentés,

A beaucoup apprécié la participation de l'ensemble des associations lors du forum.

ACCORDE les subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous au titre de l'année 2018 :

	2018
Tiers	Montant
ACCA Creys Mépieu	2 000,00 €
Amicale des donateurs de sang Montalieu	100,00 €
Amicale des donateurs de sang Morestel	100,00 €
APIME Saint-Laurent en Royans	80,00 €
Centre consulaire de formation Pro de l'Ain	80,00 €
Centre éducatif Camille VEYRON	160,00 €
Centre hospitalier de Morestel ASS.LOISIRS CULTURE	300,00 €
Centre Léon BERARD	1 600,00 €
Centre social O. BRACHET	510,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	80,00 €
Club des Toujours Jeunes	1 600,00 €
Club l'Amitié de Mépieu	500,00 €
Collège de Morestel (piscine)	82,80 €
EFMA Bourgoin-Jallieu	160,00 €
Gymnastique volontaire	1 300,00 €
ISA Association	1 300,00 €
LO PARVI	1 700,00 €
MFR Coublevie	80,00 €
MFR La Grive	80,00 €
MFR Mozas	80,00 €
MJC de Montalieu (part communale)	510,00 €
OCCE coop scolaire école publique	3 000,00 €
SIVU Pravaz Pont de Beauvoisin	320,00 €
Sou des Ecoles (classe de neige)	7 850,00 €

AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2019

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2015-08-01 du 08 octobre 2015, adhère au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

Agents affiliés à la CNRACL :

Franchise de 10 jours6.23 %

Agents IRCANTEC

Franchise de 10 jours0.98 %

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Agents affiliés à la CNRACL :

Franchise de 10 jours6.73 %

Agents IRCANTEC

Franchise de 10 jours1.07 %

MANDATE M. le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT en date du 09/07/18 – RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPETENCES VOIRIE, ECLAIRAGE

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, M. Le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions du code général des impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de Communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes,

Ceci étant exposé, M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- La restitution de la voirie aux communes des Balcons Dauphinois à compter du 1^{er} janvier 2018,
- La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2018,
- La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balcons Dauphinois et de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} janvier 2018
- Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

HARMONISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{er} JANVIER 2019

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, M. le Préfet a créé la Communauté de Communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « les Balcons Dauphinois », « l'Isle Crémieu » et « le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise des compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celle-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de la séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir aux projets de nouveaux statuts joints à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPOUVE les statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ELABORATION DU PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

M. Le Maire informe le Conseil de l'élaboration par la CCBD d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Ce document est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie sur le territoire. Après l'établissement d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, un plan d'actions sera proposé pour les 6 prochaines années.

A cet effet, il est nécessaire de désigner un référent communal pour ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de représenter la commune auprès de la CCBD sur ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 12 juin 2018,

Considérant que Mme Mélanie VACHER peut bénéficier d'un avancement de grade,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet, à compter du 02 novembre 2018,

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, indice brut : 550, majoré : 467.

ARRET DU PROJET DE PLU DE COURTENAY

Par délibération en date du 30 mai 2018, le projet de PLU a été arrêté par la commune de Courtenay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne formule aucune observation sur cette demande.

DPU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour les parcelles AD 183 – 487

MADERNA Pascal, 252, Grande rue de Creys

Daniel MELA-STASIEWSKI –Laura FORD

MAPA

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Fleurissement commune et suivi de culture- GAEC VACHER

Le fleurissement et le suivi de culture de la commune sont attribués à la GAEC VACHER de Creys Mépieu (38510) selon le devis DE00109 pour un montant 24 759.56 € HT dont le paiement interviendra en 3 échéances en juin, juillet et septembre 2018.

ASSURANCE ANNULATION – Fête de la musique 2018

Un contrat d'assurance annulation pour la fête de la musique 2018 a été souscrit auprès du cabinet d'assurances Yves-Alain LEGRAND de Nantes (44) pour un montant de 1 325 € TTC (Mille trois cent vingt-cinq euros).

CIMETIERES DE CREYS ET DE MEPIEU – PROCEDURE DE REPRISE SUR CONCESSIONS EN ETAT VISUEL D'ABANDON – MISE A JOUR DES DOCUMENTS

La mission de procédure de reprise sur concession en état visuel d'abandon est attribuée au groupe ELABOR de MESSIGNY et VANTOUX pour un montant de 5 980.00 € HT, détaillé de la façon suivante :

- Année 1 : 4 000.00 € H.T
- Année 2 : 1 080.00 € H.T
- Année 3 : 450.00 € H.T
- Année 4 : 450.00 € H.T

La mission de mise à jour des documents est attribuée au groupe ELABOR pour un montant de 1 950 € H.T.

Mission de maîtrise d'œuvre – aménagement d'une rampe d'accès au terrain d'entraînement - Aménagement d'un espace ludique à l'entrée de Faverges P. ANDRADE SILVA

L'aménagement d'une rampe d'accès au terrain d'entraînement de foot et l'aménagement d'un espace ludique à l'entrée sud de Faverges est attribué à P.ANDRADE SILVA, architecte paysagiste, de VIRIVILLE (38980) pour un montant total de **8 800.00 € HT** se décomposant ainsi

AVP	1 800.00 €
PRO/DCE	2 500.00 €
ACT	400.00 €
EXE	1 400.00 €
DET	2 100.00 €
AOR	600.00 €

Etude pour la desserte par l'assainissement collectif d'une parcelle du domaine privé communal

Une étude concernant la desserte par l'assainissement collectif de la parcelle du domaine privé communal E183 hameau de la Gorge est attribuée à la société TEST Ingénierie pour un montant de 875 € HT

Convention de formation professionnelle CAPONY

Mme Julie CAPONY dispensera, au cuisinier, la formation hygiène alimentaire le 29 août 2018 pour un montant 450 € H.T.

LOGICIEL Cantine/Périscolaire – 3D OUEST

La mise en place d'un export au format Clic'ESi est attribuée à 3D OUEST (LANNION – 22) pour un montant de 400 € H.T Le contrat de maintenance s'élève à 100 € H.T

CIMETIERE

Cimetière de CREYS : Acquisition de la concession - Carré 4 place 8 - MARSAGLIA Juliette

CCBD – SERVICE des EAUX - INFORMATION

M. le Maire informe le Conseil de l'adoption de la loi visant à assouplir les conditions de transfert de compétence eau-assainissement aux EPCI prévu par la loi NOTRe, afin de répondre aux spécificités de certains territoires, telles les zones rurales. Cette loi introduit un mécanisme de minorité de blocage que les communes peuvent exercer afin de disposer d'un délai supplémentaire pour organiser le transfert de ces compétences, qui devra intervenir de manière définitive le 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Ce délai supplémentaire est accordé si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens sur au moins l'une des deux compétences.

M. le Maire fait remarquer que cet assouplissement contraint l'Intercommunalité à ne pas pouvoir envisager les nombreux travaux pour préparer, dans de bonnes conditions, la prise de compétence sur les 47 communes.

Le Maire précise que seuls les syndicats des Abrets et de Montcarra sont appelés à être maintenus car ils rayonnent sur deux Communautés de Communes.

CONSTRUCTION GENDARMERIE

En réponse à la demande de M. Le Maire, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère demande à la commune de se positionner à ce sujet. A la lecture de ce courrier on constate qu'il n'y a pas d'engagement financier de l'Etat sur ce projet.

LOGEMENT – 1, RUE DE FOURVIERE

Le logement du deuxième étage 1, rue de Fourvière est toujours disponible, le Maire donne lecture des candidats à cette location,

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après avoir pris les demandes dans leur ordre d'arrivée

FIXE le montant du loyer mensuel à 363 €

CHARGE M. Le Maire de contacter, dans l'ordre suivant :

- 1- Aurélie GIROUD
- 2- Ghislaine CHARVET
- 3- France NEEL

Et de leur proposer le logement.

RECOURS SALLE POLYVALENTE

M. Le Maire a sollicité le cabinet d'avocats Ernst and Young afin de recueillir un avis juridique sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente, afin notamment d'établir la stratégie à adopter. Il donne lecture du rapport d'analyse au vu des éléments communiqués au cabinet d'avocats ainsi que ses préconisations. M. Le Maire a chargé le cabinet d'avocats de prendre contact auprès du Conseil du maître d'œuvre.

RESEAU D'EAU REALITES ENVIRONNEMENT

M. Le Maire informe le Conseil que le projet de renouvellement d'environ 470ml du réseau d'AEP sur le hameau de Malville a nécessité la réalisation de plans topographiques. Le cabinet Réalités Environnement est en charge de la maîtrise d'œuvre.

PROJET DE TRAVAUX : Eau Potable, Voirie, Réseaux secs, Eaux Pluviales, Sécurité de Voiries

Il a été décidé de faire un diagnostic des voiries communales avec les priorités suivantes

- 1) Réseau d'eau potable datant de 1936
- 2) Réseaux secs et éclairage public aérien
- 3) Etat de la voirie sur les routes identifiées sur les points 1 et 2

Il sera pris également en compte la densité de population des rues concernées, les problèmes d'eau pluviale et la lutte contre la vitesse excessive dans certains secteurs.

Le cabinet TEST ingénierie a présenté une étude préliminaire pour la définition d'un programme de travaux d'enfouissement de réseaux secs, de renouvellement de conduites d'eau potable et d'aménagements de voirie :

- Creys : rue de Fourvière + 4 vies
- Pusigneu : Grande rue de Pusigneu, rue de la Bazane, montée de la Crévigne, montée de la Ville
- Faverges : rue du Devin, rue de Pénelon
- Annolieu

René GIPPET a été sollicité pour déplacer la borne incendie chemin d'Annolieu. Le Maire indique que la défense incendie est conforme. Le problème de cette canalisation est dû au faible tirage sur ce tronçon. Le déplacement de la borne incendie impliquerait une augmentation du diamètre de la canalisation. Aujourd'hui, le temps de stockage est d'environ 7 jours qu'il convient de ne pas dépasser pour éviter un risque de pollution.

SEMCODA RUE PIERRE GROS

Les travaux de rénovation de la maison de la Poype sont terminés. Les logements seront attribués par la SEMCODA.

TOUR DE TABLE

Jean-François DUBOIS

- + Remercie les organisateurs du circuit-vélo.
- + Est dans l'attente du plan topographique pour les travaux sur le réseau d'eau à Malville
- + Précise que l'inauguration du réseau « fibre optique » aura lieu à Arandon le 16 novembre 2018. Arrivée de la fibre optique au NRA de Bran 1^{er} trimestre 2019.
- + Réunit la commission du bulletin municipal le mercredi 10 octobre à 18 h.

Philippe FILLOD

- + Signale la fin des travaux d'aménagement du chemin doux rue du Terrey. Il reste à régler la réparation du trottoir endommagé par un camion.
- + Indique que pour les affouagistes zone « VICAT », une barrière fermée avec un cadenas a été installée.
- + Propose d'organiser la visite de la carrière et la porcherie l'année prochaine.

Séverine POETE

- + Rend compte de la rentrée scolaire :
 - 172 enfants scolarisés pour 7 classes,
 - Le cuisinier et les enfants sont ravis. Une nouvelle organisation est mise en place pour un temps plus long et plus serein au restaurant scolaire. Les enfants sont responsabilisés
 - Le ménage de l'école primaire est réalisé en site occupé par le personnel communal.

- Grâce à la participation des enfants, le sol souple et le panneau de basket sont installés dans la cour partie primaire.
- La CCBD finance entièrement les cours de musique pour les CM1 et CM2 les mardis matins à partir du 1^{er} février 2019.

Alain SUBIT

- + Constate la multiplication des décharges sauvages
- + A trouvé un grand nombre de papiers dans la poubelle du cimetière.

Ghislaine POZZOBON

- + Informe de l'absence du Club de l'Amitié et du Héron bleu lors du forum. Pourquoi ne pas organiser ce forum à 20h30 ou un samedi matin ? A réfléchir.
- + Rappelle la réunion « calendrier des fêtes » le lundi 08 octobre à 18h
- + Signale que la Foire aux Vins sera organisée par une nouvelle association nommée « salon solidaire » présidée par Christophe BOURG (24-25 novembre 2018)
- + A beaucoup apprécié la journée « caisses à savon », qui a réuni environ 1300 personnes.
- + Demande le remplacement des panneaux d'affichage à Mépieu, à l'angle de la rue des Fontaines et de la rue du Bois de Solière, et Place de la Mairie.
- + Souhaite que la barrière du mur d'escalade soit réparée et les plaques en bois mises en place par l'école enlevées.

René GIPPET

- + Demande à Séverine si le cuisinier se sert chez les producteurs locaux. Séverine répond que « les jardins de Pompoko » d'Annolieu ont déjà fourni le restaurant scolaire. Le Maire propose à René de fournir les noms de producteurs locaux. Séverine POETE rappelle que le prix maximum de 3.85 € ne doit pas être dépassé. Le Maire propose d'organiser une entente avec Corbelin et Vézeronce-Curtin pour favoriser les producteurs locaux.

Jean-François **DUBOIS** présente au Conseil le film de la classe de neige 2017-2018.

**PROCHAINE REUNION LE 25 OCTOBRE 2018
20H**